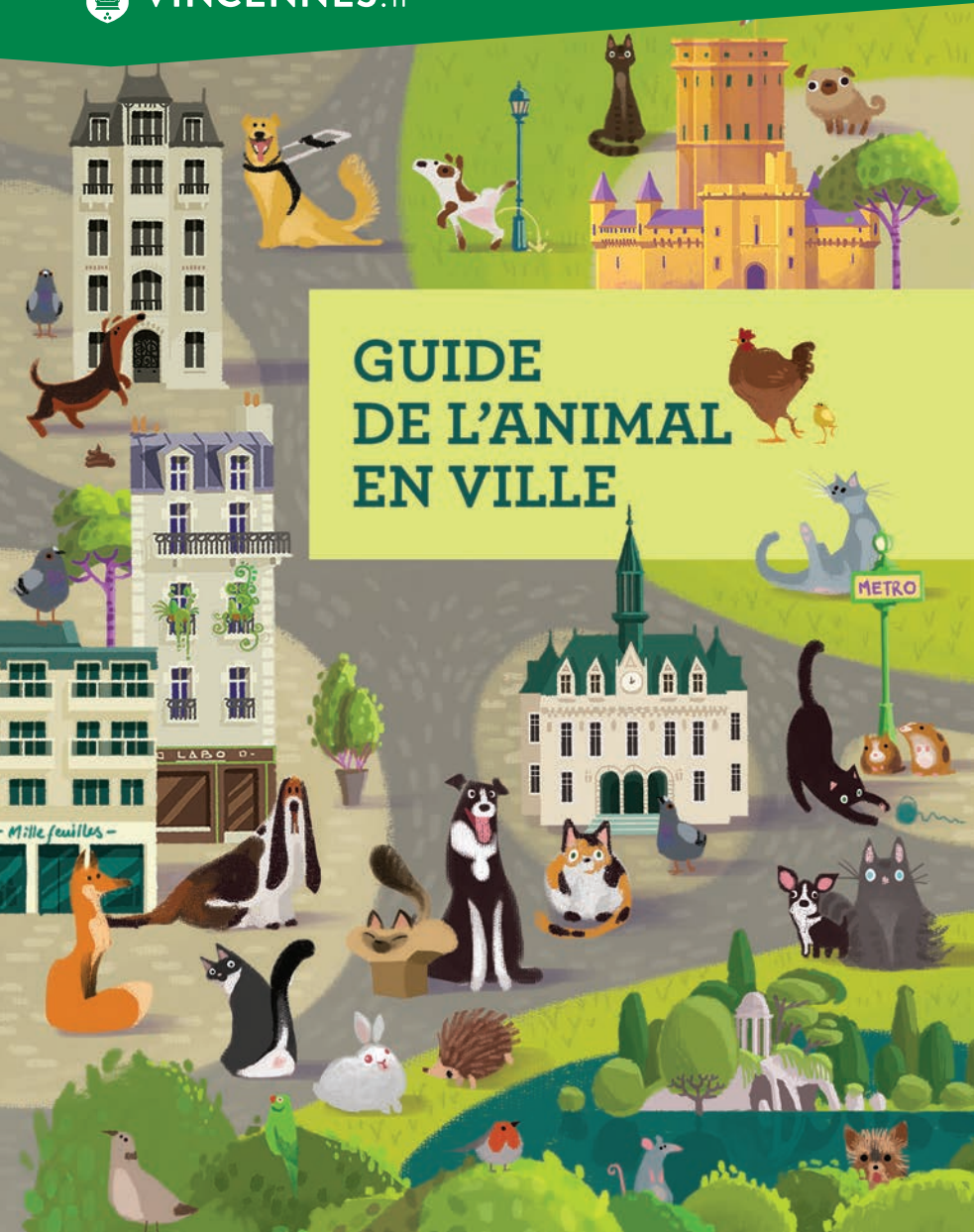




VINCENNES.fr



GUIDE DE L'ANIMAL EN VILLE

METRO

UN GUIDE EN RÉALITÉ AUGMENTÉE

Ce guide contient des photos, des liens, des vidéos en réalité augmentée. Pour voir ce contenu supplémentaire, chargez sur votre smartphone ou votre tablette l'application Blippar (application gratuite qui ne demande pas vos coordonnées) et une fois l'application lancée, regardez la page du guide à travers votre mobile et maintenez votre doigt appuyé dans le rond sur l'écran. Une page va se charger et vous allez pouvoir entrer dans la réalité augmentée. Les pages qui réagissent sont celles qui portent le logo "blippar"

Testez sur cette page pour vous entrainer...



blippar

Ce guide a été réalisé par la direction de la communication et des relations publiques de la ville de Vincennes.

1^{er} semestre 2018

53, bis rue de Fontenay BP 123

94304 Vincennes Cedex

Crédits photos : Thinkstock

Illustrations et création graphique : Maud Chalmel

Imprimé sur du papier recyclé par Champagnac

Vincennes est souvent décrite par ses habitants comme un village, et les animaux y sont peut-être pour quelque chose. Notamment les oiseaux que l'on entend un peu partout, dont la présence est facilitée par la proximité du bois de Vincennes. Mais Vincennes, c'est aussi la ville la plus dense de France : même si son urbanisme reste à taille humaine, cette densité a des conséquences dans la façon de gérer les chats et les chiens, notamment les déjections de ces derniers.

Ce guide a été conçu pour vous aider à mieux vivre avec votre animal à Vincennes.

Il ne répondra évidemment pas à toutes les questions que vous vous posez : les vétérinaires présents de notre commune sont aussi à votre disposition, n'hésitez pas à les consulter.

Bonne lecture, et n'oubliez pas l'essentiel : un animal est un être vivant qui doit vivre en harmonie avec vous et, dans la ville, respecter les autres.








Charlotte Libert-Albanel
Maire de Vincennes





GUIDE DE L'ANIMAL EN VILLE VINCENNES

SOMMAIRE

-  6 **Vincennes, la ville de nombreux animaux sauvages**
-  10 **Un animal n'est pas un jouet**
 - Élever un chien pour les autres (chiens guides, Anecah)
-  13 **Les pouvoirs de police du maire concernant les chiens et chats**
 - L'identification
 - Les chiens de 1^{re} et 2^e catégorie
 - Les animaux errants
-  22 **Les règles de vie avec son chien à Vincennes**
 - La propreté
 - Marcher tenu en laisse
 - Les vaccinations
 - Si votre chien mord une personne ou un autre chien
 - Les chiens qui aboient
 - Les chiens agressifs
 - Conseils véto
-  32 **Les règles de vie avec son chat à Vincennes**
 - La stérilisation
 - Soins et vaccination
 - Conseils véto
-  38 **Les autres animaux**
 - Les NAC, nouveaux animaux de Compagnie
 - Les animaux nuisibles
 - Les oiseaux tombés du nid
-  47 **Conseils pratiques**
 - Animal perdu/trouvé
 - Animal décédé que faire ?
 - Les vétérinaires de Vincennes
 - Les coordonnées utiles



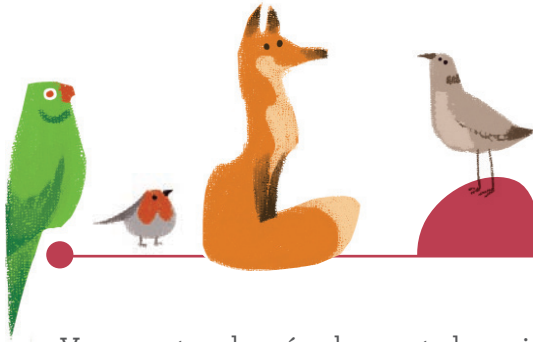
VINCENNES, LA VILLE DE NOMBREUX ANIMAUX SAUVAGES

À Vincennes, il y a des centaines et même des milliers d'animaux différents. Il y a ceux que l'on voit ou que l'on entend et ceux que l'on ne voit pas. Sans compter ceux que l'on aimerait ne pas voir !

Pour suivre l'évolution de ces animaux et dans le cadre de l'Agenda 21 mis en place par la ville, un diagnostic écologique, qui permet de dresser un **atlas de la biodiversité** a été créé qui afin de réunir des informations précises sur les animaux sauvages de Vincennes.

La proximité du bois de Vincennes permet à de nombreux animaux que l'on voit peu en ville de venir dans nos rues, comme les renards mais également les écureuils roux, les fouines, les lézards des murailles... Des chauves-souris, espèces protégées, sont également présentes dans la ville (la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl).





Vous entendez également des oiseaux qui ont leur place dans le bois depuis des années comme les pigeons ramiers, les pics épeiche, les rouge-gorges, les fauvettes, les tourterelles, ou les étourneaux, mais également ceux qui se multiplient suite à des erreurs humaines, comme les perruches à collier qui se sont envolées d'un conteneur à Orly dans les années 70 et dont on compte désormais plus de 5 000 individus dans Paris et alentours. Ces oiseaux se développent en mangeant un peu tout, en faisant des dégâts sur les arbres et surtout en dénichant les sistelles, les pics ou les pigeons colombiers.





Sur Vincennes on dénombre 33 espèces d'oiseaux dont 21 espèces sont protégées et 4 sont à considérer comme des espèces remarquables : le Faucon crécerelle, observé au niveau du Château où il niche, l'hirondelle des fenêtres qui niche au niveau de la rue des Laitières et autour du square Saint-Louis, le Martinet noir, observé en survol sans qu'aucun nid n'ait été retrouvé sur la ville, et le Verdier d'Europe qui a été observé au niveau du square Carnot.

Une règle de base, à toujours avoir à l'esprit concernant les animaux « sauvages » que l'on peut rencontrer dans la ville est qu'**il ne faut pas les nourrir**, pour éviter une reproduction trop importante et surtout qu'ils ne prennent de mauvaises habitudes. Pensez que tout ce que vous allez laisser traîner par terre ou sur un balcon peut leur servir de nourriture, et cela vaut pour les jolies petites perruches comme pour les rats ! Donc une règle simple : toujours mettre vos ordures dans les poubelles prévues à cet effet.

Pour plus de renseignements, ou pour participer aux actions mises en place, contactez la mission agenda 21 de la ville | agenda21@vincennes.fr







UN ANIMAL N'EST PAS UN JOUET

Depuis 2015, l'animal est désormais reconnu comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil (nouvel article 515-14) et n'est plus considéré comme un bien meuble (article 528).

Acquérir un animal est un acte qui doit être réfléchi. Il faut bien vous projeter dans la durée quand l'animal aura grandi, quand les vacances vont arriver, quand les enfants seront partis et que le chien ou le chat sera toujours là, quand vous allez déménager, etc.

Un animal n'est pas un jouet que vous pourrez poser dans un placard ou revendre sur internet, il faut en être conscient dès le début. On n'offre pas un animal comme un cadeau sans y avoir réfléchi avant. Il faut donc toujours se rappeler des 3 règles importantes :

1 · Bien se renseigner sur l'animal que l'on souhaite

La connaissance de l'animal, qu'il s'agisse de poissons, d'oiseaux, de reptiles, d'un chat ou d'un chien, est importante. C'est en vous renseignant que vous saurez à quoi vous vous engagez.

2 · Faire un pacte familial

Vos enfants veulent un animal ? Très bien, répartissez les tâches dans la maison et faites en sorte que tout le monde les respecte. Parler de ces tâches avant est aussi un moyen de visualiser le temps à consacrer à ses animaux.

3 · Pour les chiens et chats, pensez à l'adoption

Faire une visite dans un refuge c'est l'occasion de voir des animaux qui n'attendent qu'une famille. Même si vous avez envie d'une race en particulier, cela peut être un déplacement utile, et pourquoi pas, donner une chance à un animal qui sera votre meilleur compagnon demain.





Élever un chien pour les autres

Un autre moyen d'avoir un chien, tout en faisant une bonne action, est d'élever un chien qui servira d'aide à des handicapés.

Pour les chiens guides d'aveugles, contactez les Chiens guides Paris - chiensguidesparis.fr
105, avenue de Saint-Maurice - 75012 Paris
01 43 65 64 67

Pour les chiens d'assistance pour handicapés, contactez l'anecah
150 rue Nationale - 75013 Paris
Tel : 01 45 86 58 88



LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE CONCERNANT LES CHIENS ET CHATS

L'article 213 du code rural est ainsi rédigé :

Art. 213. – **Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.** Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles 213-4 et 213-5.

C'est donc au maire que revient l'organisation de la vie animale à Vincennes.

L'identification

L'identification des chiens et chats est obligatoire. Cette identification ne doit pas être vécue comme une contrainte car c'est aussi une protection en cas de perte ou de vol.

En effet, un animal identifié a 90 % de chances d'être retrouvé ! C'est la seule possibilité de prouver que votre animal est bien le vôtre et donc lui éviter d'être mis à l'adoption en cas de perte ou d'être euthanasié en cas d'épidémie.



Les chiens de 1^{re} et 2^e catégorie

Depuis janvier 1999, les chiens sont soumis à des textes de loi particuliers en fonction de leur catégorie.

Les **chiens de 1^{re} catégorie** dits chiens d'attaque : chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'Agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Leurs caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls)
- Mastiff (chiens dits boerbulls)
- ou Tosa

Ces chiens sont interdits à la vente, au don ou à l'acquisition. Ils doivent être stérilisés sous peine d'une amende de 15 000€.







*Attention, contrairement à certaines idées reçues,
le Bull Terrier n'est pas un chien de 1^{re} ou 2^e catégorie.*

Les **chiens de 2^e catégorie** dits chiens de garde ou de défense :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier ;
- Rottweiler ;
- Tosa ;
- et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

Ces chiens, tout comme ceux de 1^{re} catégorie ne peuvent être détenus par des :

- mineurs,
- majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge),
- personnes condamnées pour crime ou délit et inscrites au bulletin n°2,
- personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.



Si vous êtes propriétaire ou détenteur de chiens de 1^{re} ou 2^e catégorie vous avez, depuis le 1^{er} janvier 2010, l'obligation d'obtenir auprès de la mairie de votre domicile un **permis de détention** (pour les chiens d'un an et plus) ou un permis provisoire de détention (pour les chiens de moins de huit mois).

La délivrance d'un de ces permis est subordonnée au dépôt, à l'accueil de la Police municipale, d'un dossier constitué des pièces suivantes :

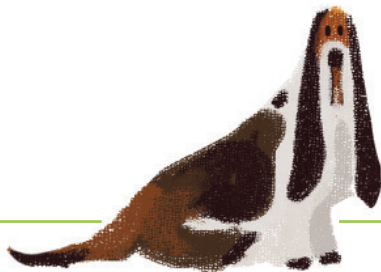
- un formulaire, dûment rempli, intitulé « Dossier de demande de délivrance d'un permis (provisoire) de détention d'un chien catégorisé » que vous aurez préalablement :
 - retiré à l'accueil de la Police municipale
5, rue Eugène-Renaud
 - ou téléchargé sur le site de la ville : www.vincennes.fr
- un justificatif de l'identification du chien,
- un certificat de vaccination antirabique en cours de validité ou la copie du passeport européen,
- un certificat de stérilisation (uniquement pour les chiens de 1^{re} catégorie),



- un certificat d'évaluation comportementale effectuée par un vétérinaire de votre choix inscrit sur une liste départementale (excepté pour le permis de détention provisoire),
- une attestation spéciale d'assurance responsabilité civile,
- une attestation d'aptitude du propriétaire ou détenteur du chien délivrée par un formateur habilité,
- un certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1er alinéa du IV de l'article 214-6 du Code rural.

En cas de changement de commune de résidence, le propriétaire du chien doit présenter son permis de détention à la mairie de son nouveau domicile.

Attention, ne pas respecter ces règles peut coûter de 35 à 135 € et même la confiscation de l'animal.





Les animaux errants

C'est aussi au maire que revient la gestion des animaux errants. Pour cela, la Ville a passé un contrat avec une société qui récupère les animaux errants (chiens ou chats) et les place en fourrière.

Pensez à bien identifier votre animal pour le retrouver au plus vite et éviter qu'il ne finisse à la fourrière.

Les chats "libres" ont un statut particulier. Sans maître, ils ne sont pas pour autant assimilés à des chats errants. Leur population est maîtrisée et ils empêchent d'autres animaux tels que les rats ou les souris de s'installer.





LES RÈGLES DE VIE AVEC SON CHIEN À VINCENNES

La propreté

Le règlement sanitaire départemental tolère les déjections canines uniquement dans les caniveaux à l'exception des parties comprises dans les passages piétons.

Donc **il faut ramasser et, à Vincennes, vous n'avez aucune excuse car la Ville vous fournit les sacs** ! 63 distributeurs de sacs, incluant pour la plupart des corbeilles à déjections canines, ont été installés à Vincennes.

Ramasser, c'est essentiel pour la propreté de la ville, pour les risques de glissades mais également pour la santé des enfants. Pensez aussi à respecter les façades d'immeubles quand vous faites lever la patte à votre chien

Si vous ne ramassez pas vous serez verbalisé 38 €



LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans une crotte de chien peuvent se trouver des parasites qui peuvent rendre aveugle un enfant ? C'est pour cela que les chiens sont interdits dans les squares, pour des raisons d'hygiène. Risque de contravention de 38 € !

Marcher tenu en laisse

Un chien doit être tenu en laisse dans la ville. C'est le règlement sanitaire départemental qui le stipule dans son article 99.6. Cela afin de garantir la sécurité de tous, c'est-à-dire des passants, mais aussi des chiens qui risquent de se faire renverser par une voiture par exemple ou s'agresser entre eux. **Amende de 38 € si votre chien n'est pas tenu en laisse.**

Les vaccinations

Seul le vaccin contre la rage est obligatoire pour les chiens de catégories 1 et 2, et pour tous les chiens amenés à voyager ou pour des séjours en camping ou si vous devez placer votre chien dans une pension. Cependant, pour protéger à coup sûr votre chien contre certaines maladies et virus, certains vaccins sont fortement conseillés.



Certains vaccins sont également obligatoires lors de la cession ou de la vente d'un animal de compagnie.

La première vaccination, ou primovaccination, se fait en général dès les 2 mois de l'animal, avec un rappel un mois plus tard : cette première visite vaccinale est l'occasion d'une première rencontre avec le vétérinaire qui veillera à la santé de votre compagnon toute sa vie. Il faut ensuite renouveler ses vaccins tous les ans, même - et surtout - quand votre animal vieillit, puisque ses défenses immunitaires faiblissent avec l'âge. Votre vétérinaire saura vous conseiller le vaccin le plus adéquat pour votre compagnon selon son âge, la zone géographique où vous résidez ou allez en vacances, vos habitudes, les siennes...

Voici les maladies les plus importantes pour lesquelles il est important de vacciner son chien.



La maladie de Carré

Très contagieuse, cette maladie virale, due à un virus proche de celui de la rougeole pour l'homme, provoque de lourdes séquelles neurologiques et peut être mortelle. Un chien a de grandes chances d'y être exposé au moins une fois dans sa vie et malheureusement il n'existe pas de traitement spécifique car les antibiotiques sont inefficaces. La maladie de Carré est un vice rédhibitoire, c'est-à-dire propre à faire annuler la vente d'un chiot si la maladie se déclare dans les 8 jours qui suivent l'achat.

L'hépatite contagieuse canine, dite « de Rubarth »

Semblable à l'hépatite virale chez l'homme, l'hépatite de Rubarth est due à un virus qui touche tous les canidés (chiens et renards), soit par contact direct, soit par contact avec des urines infectées. Bien que peu fréquente, cette maladie est dangereuse car les traitements sont inefficaces. Seule la vaccination protège les chiens.

L'hépatite de Rubarth est un vice rédhibitoire (délai de suspicion de 6 jours, délai d'action en réhabilitation de 30 jours).

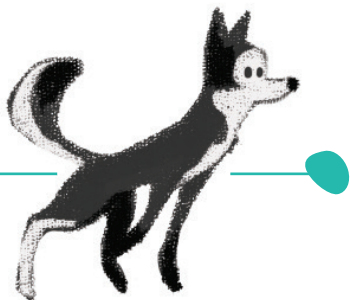


La leptospirose

Causée par une bactérie que l'on trouve dans l'urine des rongeurs, notamment les rats qui excrètent les bactéries dans leur urine sans eux-mêmes être malades. Elle est favorisée par les milieux humides, c'est pourquoi elle touche particulièrement les chiens à la campagne. Des traitements existent mais l'issue est souvent fatale car tous les organes sont atteints.

La parvovirose

Souvent mortelle, les animaux atteints sont surtout les chiots, les chiens adultes non vaccinés et les chiens en collectivité (élevage). Cette maladie touche les chiens et les renards qui se contaminent au contact des selles de chiens malades. La maladie est souvent rapidement mortelle chez les chiots, en deux à cinq jours. Les adultes développent rarement une forme grave, mais nécessitent toujours un traitement attentif.



Si votre chien mord une personne ou un autre chien ?

Si votre chien mord une personne il doit être placé sous surveillance sanitaire pour exclure le risque de rage. Il y a 3 visites à faire chez un vétérinaire sous 15 jours : le jour de la morsure, 7 jours après et 14 jours après. À chacune des visites, le vétérinaire délivrera des certificats. Un exemplaire devra être donné à la personne mordue ou à son médecin, à l'assurance ou à la gendarmerie ou police si une plainte a été déposée et le vétérinaire enverra aussi un exemplaire à la Direction des Services vétérinaires. Le propriétaire du chien doit aussi déclarer la morsure de son chien à la mairie de son domicile. Le maire peut demander une évaluation comportementale du chien mordeur auprès d'un vétérinaire spécialisé dans les pathologies comportementales du chien. Un certificat d'aptitude de pouvoir posséder un tel chien sera peut être exigé par le maire à la suite de l'analyse du vétérinaire.



Si le propriétaire ne se plie pas à ces obligations, le maire peut ordonner que l'animal soit placé en un lieu de dépôt adapté ou, en cas de danger grave attesté par le vétérinaire, faire procéder à son euthanasie.



Les chiens qui aboient

Quoi de plus énervant qu'un chien qui aboie sans cesse ou hurle à la mort ?

Le code de la santé publique punit d'une contravention de 3^e classe (150 à 450€) le fait de porter atteinte à la tranquillité du voisinage (article R. 1334-31 du code de la santé publique), et les aboiements des chiens sont dans la liste des nuisances.

Mais, plus encore que ce que vous aurez à payer, sachez que si votre chien hurle toute la journée c'est qu'il ne va pas bien.

Les chiens agressifs

Un chien ne doit pas être agressif, ni envers ses maîtres, ni envers les autres. Rappelez-vous qu'il faut bien gérer votre animal car vous êtes responsable des dégâts commis.



CONSEILS VÉTO

POUR LUI APPRENDRE LA SOLITUDE

Pour apprendre à votre chien à rester seul, il faut le faire dès le plus jeune âge en faisant 3 choses simples :

1 - Absentez-vous pour 5 minutes puis un peu plus longtemps à des heures différentes pour que le chien n'associe pas votre sortie à une heure de la journée. Ainsi, votre chien ne pourra pas anticiper votre départ, ce qui est générateur de stress.

2 - Ne vous occupez pas du chien avant votre départ, faites comme s'il n'existait pas. On ne parle pas à son chien pour lui dire « reste sage, on va travailler, on aimerait bien ne pas aller travailler mais on doit y aller et kiki va rester bien sage, etc. ». Cela ne sert qu'à faire angoisser le chien.

3 - Idem au retour, ignorez votre chien pendant plusieurs minutes. L'image que vous pouvez avoir en tête pour adapter votre attitude est de vous imaginer rentrant en train de lire un grand journal très intéressant. Vous ne regardez pas le chien, ne lui parlez pas, ne le laissez pas vous faire un calin ou sauter dessus. Vous pouvez lui faire une caresse rapide mais rien de plus ! Vaquez à vos occupations et renouez avec le chien un peu plus tard.

S'il a fait des dégâts, ne nettoyez pas en sa présence, cela pourrait lui faire penser à un jeu. Ne le grondez pas, il ne fera pas de lien entre les dégâts et votre énervement.





CONSEILS VÉTO

LUI APPRENDRE LA PROPRETÉ

Il faut apprendre très tôt la propreté à votre chiot. Cela passe par des sorties obligatoires après son réveil et après avoir mangé ou bu.

Une fois dehors donnez lui un ordre simple pour qu'il comprenne qu'après ce mot il peut faire, mais que sans ce mot il ne peut pas. S'il fait, félicitez-le, n'hésitez pas à en faire trop. Mais tant qu'il ne fait pas, ignorez-le.

S'il fait des dégâts quand vous n'êtes pas là, ne le grondez pas sauf si vous le prenez sur le fait, sinon il ne comprendra pas pourquoi il est puni. Idem, lui mettre le nez dedans n'a aucun sens et c'est même pire car il peut prendre cela pour un jeu ou une chose à reproduire.

Chez vous, vous pouvez lui apprendre à faire sur un journal et progressivement déplacer le journal vers la porte puis dehors pour le guider vers dehors.

Mais une fois dehors, pensez à toujours ramasser sous peine d'amende à Vincennes.

LES RÈGLES DE VIE AVEC SON CHIEN POUR QU'IL SOIT BIEN INTÉGRÉ DANS LA MEUTE FAMILIALE :

- 1 - **ne pas le faire dormir dans une zone où il peut surveiller les allées et venues de tout le monde.** Si possible pas en hauteur non plus (canapé, fauteuil, etc.)
- 2 - **le faire manger après vous** et si possible dans une autre pièce que vous
- 3 - **Ne jamais lui donner à manger quand vous êtes à table** et qu'il vient quémander



CONSEILS VÉTO

4 - **Quand vous grondez votre chien et lui demandez de partir, ne pas vous placer sur le trajet.** Et ne jamais gronder un animal qui n'est pas pris sur le fait (30 secondes après c'est déjà trop tard).

5 - **Ne vous laissez pas envahir** et apprenez au chien que c'est vous qui décidez quand on joue et quand on arrête et pas l'inverse.

6 - **Socialisez votre chien très tôt** pour lui faire rencontrer d'autres animaux et que ces moments soient vécus comme positifs et non un stress.

N'oubliez pas que votre vétérinaire est là pour vous aider et vous conseiller dans l'éducation votre animal.

TIQUES ET PUCES, PENSEZ À TRAITER VOTRE ANIMAL MAIS N'OUBLIEZ PAS DE TRAITER LA MAISON.

Pour les tiques il est important de protéger votre animal, surtout s'il va dans le bois de Vincennes.

Les puces peuvent non seulement irriter ou même rendre allergique votre animal en le piquant mais aussi lui transmettre des maladies. Il est important de bien traiter votre chien ou votre chat sans oublier votre maison car une puce peut pondre jusqu'à 800 œufs durant sa vie qui vont tomber sur le sol et devenir de nouvelles puces.

Votre vétérinaire vous conseillera le meilleur traitement pour votre animal.



LES RÈGLES DE VIE AVEC SON CHAT À VINCENNES

La stérilisation

Si votre chat sort, il est sage de le stériliser car il prend plus de risques pour sa santé (maladies par accouplement ou compétition avec des rivaux), et aussi car une chatte en chaleur peut miauler de façon importante. Pensez également que votre chat mâle risque de faire des petits dans le voisinage qui pourraient devenir problématiques, ou votre chatte se retrouver avec des petits dont vous ne saurez pas quoi faire.

Un couple de chats, dont la progéniture ne serait pas régulée, c'est potentiellement plus de 20.000 chats au bout de 4 ans ! Même si ces chiffres sont théoriques, cela montre à quel point il est important de penser à stériliser son animal.





Couple de chats Gestation 52 - 56 jours



1^{re} année 12 chats



2^e année 144 chats



3^e année 1 728 chats



4^e année 20 736 chats



Soins et vaccination

À partir de l'âge de 2 mois, les chatons ne sont plus sous la protection des anticorps de leur mère, il convient donc de les vacciner.

Il y a 5 maladies importantes qui menacent la santé de votre chat.

La rage

La vaccination se pratique à partir de l'âge de 3 mois en une seule injection. Le vaccin est obligatoire pour voyager, ou si vous laissez votre animal en pension.

La leucose

Maladie abusivement appelée le SIDA du chat, cette maladie est due à un rétrovirus et s'apparente plutôt à une leucémie virale. Votre chat peut contracter la leucose par le sang, les voies naturelles mais également la salive, les larmes ou l'urine. L'animal peut ensuite rester séropositif longtemps sans déclencher la maladie mais est très contagieux. Une fois les symptômes apparus (amaigrissement, anémie, ganglions, tumeurs), il sera très difficile de soigner votre chat, c'est pourquoi la vaccination est essentielle.



Le Typhus

Cette maladie virale affecte plutôt les chatons mais elle peut aussi toucher les adultes. La maladie ne se transmet pas à l'homme ou aux autres animaux. Une contamination peut se produire plusieurs semaines après le passage d'un animal infecté car le virus est très résistant aux désinfectants. La vaccination reste la meilleure protection.

Le Coryza

C'est une association de bactérie et de virus qui atteignent toute la sphère bucco pharyngée du chat. Les symptômes sont alors un écoulement nasal purulent, des ulcères de la bouche, une conjonctivite infectieuse... Un animal atteint, même soigné, peut faire des rechutes régulières.

La Chlamydie

C'est une maladie qui touche les yeux de votre chat, avec une conjonctivite chronique. L'œil touché va couler en permanence et démanger votre animal. Les traitements sont rarement définitifs et un animal peut paraître guéri mais rester contagieux.





CONSEILS VÉTO



BIEN NOURRIR SON CHAT

Savez-vous qu'un chat a besoin de nombreux petits repas dans la journée ? Il est donc important de lui laisser de la nourriture à disposition. Si un chat n'a pas de nourriture à disposition régulièrement il peut développer des troubles du comportement et se transformer en chasseur agressif, ce qui peut vous faire mal aux pieds !

Autre petit conseil pour vous simplifier la vie quand il sera plus grand : donnez à votre chaton une nourriture très diverse pour lui ouvrir le goût et éviter des désagréments plus tard.

APPRENDRE LA PROPRETÉ À SON CHAT

Le chat est par nature propre, à condition de respecter des règles essentielles :

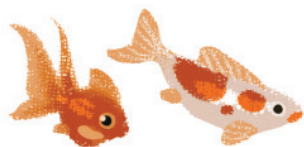
- Mettre sa caisse dans un endroit calme
- Nettoyer régulièrement sa caisse
- Ne pas nettoyer les dégats commis avec de la javel qui est une odeur qui incite les chats à marquer. Vous pouvez donc utiliser de la javel pour nettoyer sa caisse.

Vous pouvez aider votre chaton à identifier sa caisse en l'y déposant systématiquement après sa sieste ou son repas.

VOTRE CHAT VOUS RÉVEILLE LE MATIN ?

La règle est simple... ne pas céder ! S'il comprend qu'il n'a qu'à miauler ou venir vous voir pour sortir, manger, etc, il n'a aucune raison de ne pas le faire.





LES AUTRES ANIMAUX

Les NAC, nouveaux animaux de compagnie

Ils sont nombreux à Vincennes même si on les voit peu. Il y a deux types de nouveaux animaux de compagnie : ceux qui sont domestiques et que l'on peut élever librement.

La liste exacte est dans l'Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques

| www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2006/8/11/DEVN0650509A/jo/texte

Conformez-vous à la réglementation et si vous souhaitez détenir un animal qui n'est pas domestique, il vous faudra certainement passer par un certificat de capacité. La loi fait néanmoins la distinction entre détenir un animal et élever des animaux dans un but lucratif. C'est ainsi que certains reptiles peuvent être détenus par des propriétaires mais que l'élevage de n'importe quel reptile est interdit sans certificat de capacité.



LE HÉRISSEON



Attention un hérisson est un animal sauvage et il est interdit de le garder en cage ou de le prendre si vous en croisez un dans la ville ou à la campagne.

Les poules

Les poules sont des animaux qui aident à réduire et transformer les déchets domestiques (jusqu'à 150 kg par an). Elles sont aussi utiles dans le jardin pour éliminer les limaces, escargots et insectes nuisibles. Elles fournissent 150 à 300 œufs par an selon la race.

2 poules suffisent pour 4 personnes et surtout, pas besoin de coq pour avoir des œufs et c'est même préférable pour vos voisins... mais aussi pour les poules car il faut 10 à 15 poules par coq, et pas moins !



Les animaux nuisibles

En application des articles L. 427-4 du code de l'environnement et du 9° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire a le pouvoir, sous le contrôle administratif du préfet, de prendre les mesures nécessaires (arrêté municipal) à la destruction des animaux « nuisibles », notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. Il n'intervient qu'en cas de carence des propriétaires ou des détenteurs des droits de chasse, préalablement invités à procéder à la destruction de ces animaux.



Rats

Le rat d'égouts (ou surmulot), vit environ 4 ans pour un mâle et 2 à 3 ans pour une femelle. De la tête à la queue, il mesure entre 30 et 50 cm, il a une mauvaise vue, qu'il compense par un odorat très développé.

Comme la souris et le rat noir, le rat d'égouts se reproduit beaucoup tout au long de l'année. On peut compter 4 à 7 portées de 7 à 14 petits par an.

Les rats vivent en société avec des mâles et femelles dominantes qui régulent leur population en fonction des aliments disponibles ou des nombres de mâles et femelles. Si la nourriture est largement disponible, ils se reproduisent; si elle vient à manquer ils diminuent. C'est pourquoi on doit faire de manière régulée les éradications au niveau de la ville pour éviter de régénérer artificiellement une dynamique de reproduction (moins de rats = plus de nourriture = reproduction qui augmente).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Excellent coureur, il parcourt 100 m en moins de 10 secondes, capable de faire des sauts allant jusqu'à 2 mètres et de nager 72 heures !



Quelques conseils de prévention pour éviter d'attirer les rongeurs :

- Respectez les horaires de sortie des bacs pour la collecte des ordures ménagères.
- Ne laissez pas de denrées alimentaires accessibles.
- Tenez caves, balcons, cours et jardins en bon état de propreté.
- Bouchez les trous et renforcez le bas des portes.
- Grillagez les soupiraux après avoir vérifié qu'aucun animal ne reste prisonnier.

Concernant les rats, une campagne de prévention annuelle (obligatoire) est effectuée dans les égouts et l'ensemble des bâtiments communaux. Des interventions supplémentaires sont prévues en cas d'infestation. En outre des opérations spécifiques sont effectuées dans les espaces verts, jardins, squares, selon les infestations constatées.

Mais les copropriétés ont également obligation de veiller à ce que les rats et autres nuisibles ne se développent pas.







Pigeons

C'est vrai, les pigeons font partie du paysage, on en voit partout. Mais justement, pour éviter d'être envahis par les pigeons, des captures annuelles sont organisées par la Ville. Vous êtes invités à mettre des dispositifs pour les empêcher de nidifier ou de se percher, cela évitera qu'ils se reproduisent et que la concentration des fientes n'abîme votre balcon ou le domaine public. **Il est interdit de nourrir les pigeons. Ce geste est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.**

Guêpes et frelons

Si vous voyez un nid de guêpe ou de frelons sur le domaine public, contactez le service Hygiène de la mairie. Si le nid est chez vous, il vous faudra prendre en charge la destruction par une entreprise spécialisée (les pompiers ne font plus ce type d'intervention). Les services municipaux interviennent sur le domaine public pour la destruction de nids de guêpes quand ceux-ci sont gênants et rendus accessibles.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le cadre de l'Agenda 21, depuis 2011, la ville de Vincennes a mis en place 6 ruches sur le toit végétalisé de l'espace Sorano. Du miel est ainsi récolté chaque année et offert chaque année pendant plusieurs animations, dont la journée APIdays.

L'abeille sentinelle de l'environnement

Vincennes est partenaire du programme APIdays chaque année et met tout en œuvre au niveau des espaces verts pour préserver les abeilles et la biodiversité.



Attention au moustique tigre !

Facile à reconnaître grâce à ses rayures noires et blanches et à sa petite taille (moins de 1 cm d'envergure), le moustique tigre peut transmettre des virus comme ceux de la dengue, du chikungunya ou du zika. Pour éviter sa reproduction, pensez à évacuer les eaux stagnantes ou, mieux encore, supprimer les récipients pouvant contenir de l'eau (vases, soucoupes de pots de fleur...) de vos balcons et jardins.

Si vous pensez avoir observé un moustique tigre, vous pouvez le signaler sur le portail :
| www.signalement-moustique.fr





Blattes, puces, punaises

Concernant les insectes, notamment les blattes et parfois les fourmis, la Ville intervient en prévention et de façon curative si nécessaires notamment dans les lieux sensibles (écoles, crèches, cuisines...).

LE SAVIEZ-VOUS ?

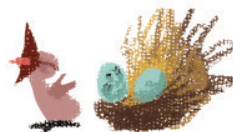
Les coccinelles que l'on trouve le plus fréquemment, celles qui ont la mauvaise manie de se cacher dans nos volets l'hiver, sont en fait des coccinelles chinoises, importées pour faire de la lutte biologique mais qui sont en train d'envahir notre pays et plus largement la planète au détriment des coccinelles traditionnelles. C'est un exemple de lutte biologique (au départ elles ont été importées pour détruire les pucerons de manière écologique) qui dérape.





CONSEIL PRATIQUES

Les oiseaux tombés du nid ?



Si un oiseau est tombé du nid, vous avez peu de chance de l'aider à s'en sortir seul, sauf si le nid est accessible et qu'il suffit de le reposer dedans.

Contactez la Société Protectrice des Oiseaux des Villes (SPOV) au 01 42 53 27 22 ou par mail : spov@neuf.fr. La SPOV recueille, prend en charge gratuitement et soigne les oiseaux. L'accueil sur place, ainsi que les renseignements téléphoniques, se font de 9 h à 21 h, 7J/7J.

| oiseauxdesvillescom.wordpress.com

Animal perdu/trouvé ?

Vous pouvez contacter le service Hygiène et Habitat de la ville mais surtout, s'il est identifié, ce qui est normalement obligatoire, vous pouvez utiliser le site internet ou l'application filapat.



Animal décédé, que faire ?

Lors du décès de votre animal, c'est votre vétérinaire qui est le mieux à même de vous aider sur les modalités à suivre. Pensez également à déclarer le décès auprès du fichier central i-Cad si votre animal est pucé ou tatoué.





Les vétérinaires de Vincennes

Clinique vétérinaire
réservée aux chats
Dr Fradin-Fermé
21 bis, rue de l'Eglise
01 43 28 83 05
cliniquepourchatsvincennes.com

Clinique vétérinaire du Château
Drs Laroye, Sergeant et Seroka
27, avenue de Paris
01 43 28 00 29 ouverte 24h/24
clinvetvin.com

Cabinet Vétérinaire
médico-chirurgical du Château
31 bis, rue de Montreuil
01 43 28 01 93

Cabinet Vétérinaire du passage du loup
Drs. Morvan-Martineau
3, rue du Commandant Mowat
01 48 08 66 41
vetoloup.com

Clinique Vétérinaire du docteur
Guylaine Collas
146, rue de la Jarry
01 43 65 80 81

Clinique vétérinaire 7vet7
Docteur Boutant
2, rue Daumesnil
01 43 65 14 60
votreveto.net/7vet7vincennes

Les coordonnées utiles

• Services techniques municipaux
(service Hygiène et Habitat)
01 43 98 66 63

• Police municipale
01 71 33 64 15

• Fourrière : SACPA, RD 132-2,
Lieu dit Les Emondants
91580 SOUZY LA BRICHE
01 69 92 08 53
Heures d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le
samedi de 9h à 13h.

• Fichier d'identification des chiens
et chats
I-cad.fr ou 08 10 77 87 78

• Urgences vétérinaires :

Clinique vétérinaire du Château 24h/24
01 43 28 00 29
27, av. de Paris à Vincennes

École vétérinaire de Maisons-Alfort
01 43 28 00 29
Ouvert de 13h à 8h du matin
en semaine et 24h/24 le week-end
(fermé en août).

• Vétérinaire à domicile :

Vétalia 01 40 40 01 02

Vétoadom 01 47 46 09 09



ABONNEZ-VOUS POUR UN PRIX FOU!

OFFRE VALABLE
JUSQU'AU 30.09.2018

1 AN / 11 N°
31€
au lieu de ~~60,50€~~

soit plus de
48%
D'ÉCONOMIE!



REJOIGNEZ
LE N°1 DE LA PRESSE ANIMALE

Chaque mois : des actualités, des reportages, des belles histoires, des conseils vétérinaires et le cahier junior.
Un grand moment de détente et de découverte en famille!

le magazine
30 Bulletin
millions d'amis d'abonnement



à compléter et à renvoyer accompagné
de votre règlement à : 30 Millions d'amis
Service abonnement
bureau B 1389 - 60643 Chantilly Cedex



Par téléphone :
03 44 62 52 32



Par internet : **animaux-online.com**
Rubrique : magazine

OUI, je m'abonne pour 1 an (11 n°)
au tarif de 31 € au lieu de ~~60,50€~~
soit plus de 48% d'économie

MON RÉGLEMENT

CHÈQUE BANCAIRE à l'ordre de : **BUENA MEDIA PLUS**

N°

Date et signature
obligatoires

Expire en

N° de contrôle

AEVWINI8

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Année de naissance :

► E-mail :

Je possède un chien un chat un autre animal

* Offre valable en France métropolitaine ; tarifs étrangers nous consulter svp au 00.33.3.44.62.52.32 ou par mail : abc30millions@everial.com. Vous pouvez acquiescer séparément chaque numéro du magazine 30 Millions d'amis pour 4,50€ + 1€ de frais de port. En application de l'article 27 de la loi 78-17 du 06/01/78 modifiée par la loi du 06/08/04, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre abonnement. Vous bénéficiez d'un droit de rectification des données vous concernant. Sauf refus écrit de votre part au Service abonnements, ces informations pourront être utilisées par des tiers.



.. RAPPEL ..

Dans nos rues, pour toute
crotte de chien laissée
= une amende de 38€ !

METRO